

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DLH 1261** Réalisation 89-93, 95-105 et 107-111, rue de l'Hôtel de Ville (4e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 89-93, 95-105 et 107-111, rue de l'Hôtel de Ville (4e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 89-93, 95-105 et 107-111, rue de l'Hôtel de Ville (4e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.121.580 euros, se répartissant comme suit :

- 378.540 euros pour le 89-93, rue de l'Hôtel de Ville,
- 300.240 euros pour le 107-111, rue de l'Hôtel de Ville,
- 442.800 euros pour le 95-105, rue de l'Hôtel de Ville.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP des avenants aux conventions du 27 avril 2012 fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.